



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCAJPI_D2026_0086

Défense en première instance devant le
Tribunal Administratif suite au recours en
annulation de l'opposition à déclaration
préalable 595992500616 rue de Mulhouse

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint, n°2024-65 du 3 juin 2024,

Considérant que le 16 février 2026, la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en annulation de l'arrêté municipal du 16 décembre 2025 portant opposition à déclaration préalable relative à l'installation d'équipements de radiotéléphonie mobile en toiture d'un immeuble sis rue de Mulhouse à Tourcoing – instance 2601776.

DECIDONS

- de défendre à l'action intentée contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille et d'accepter, au préalable, la médiation proposée ;
- de confier la représentation de ses intérêts à Maître Amandine CAPITANI, du cabinet CAPITANI & MORITZ, 1 place aux Bleuets, 59000 LILLE, titulaire du marché 24-147 ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat, conformément au marché, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérécourse citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **10 MARS 2026**

Par délégation du Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint



Envoyée en Préfecture le 19 mars 2026

Publiée sur le site internet de la Ville le

Vita
03 20 233 300

www.tourcoing.fr